

RÉDUISONS ENSEMBLE VOTRE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ !

Incitations éco21 2010

GRANDS CONSOMMATEURS PLUS DE 1 GWh/an

15'000.-/an cash pour nomination
d'un gestionnaire énergétique
+ mesures d'accompagnement
+ 7 ct pour chaque kWh économisé
durant l'année suivant les travaux

Incitation éco21 dans le cadre
du plan d'action NégaWatt.
Contact : info@eco21.ch

PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS ET RÉGIES (COMMUNS D'IMMEUBLES)

20% de la facture d'électricité annuelle
(plafonnée à CHF 6'000.-) ou 10 ct pour
chaque kWh économisé durant
l'année suivant les travaux
+ CHF 100.- pour chaque demande d'incitation
clôturée (plafonné à 200 demandes)
+ mesures d'accompagnement

Paiement de l'incitation éco21 sur facture
détaillée des travaux réalisés, dans le cadre
du plan d'action Communs d'immeubles.
<http://www.eco21.ch/eco21ogw/default.aspx>

PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS - VILLAS (CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ÉLECTRIQUES)

21% de l'investissement

Paiement de l'incitation éco21 sur facture
détaillée des travaux réalisés Validation
préalable des travaux par éco21 requise.
[http://www.eco21.ch/eco21ogw/
formulaire/form.aspx](http://www.eco21.ch/eco21ogw/formulaire/form.aspx)

ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS PRIVÉES DE 30'000 kWh À 1 GWh/an

21% de l'investissement

Paiement de l'incitation éco21 sur facture
détaillée des travaux réalisés. Validation
préalable des travaux par éco21 requise.
[http://www.eco21.ch/eco21ogw/
formulaire/form.aspx](http://www.eco21.ch/eco21ogw/formulaire/form.aspx)

BUREAUX DE CONSEILS, INGÉNIEURS, PRESTATAIRES

CHF 10'000.- cash par contrat de gestionnaire
énergétique
+ mesures d'accompagnement

Incitation éco21 dans le cadre
du plan d'action NégaWatt.
Contact : info@eco21.ch

INSTALLATEURS ÉLECTRICIENS (COMMUNS D'IMMEUBLES)

CHF 300.- par offre refusée
(plafonné à 10 demandes)
+ mesures d'accompagnement

Paiement de l'incitation éco21 dans le cadre
du plan d'action Communs d'immeubles.
<http://www.eco21.ch/eco21ogw/default.aspx>

PARTICULIERS / INDÉPENDANTS JUSQU'À 30'000 kWh/an

éco21 double les économies réalisées
dans l'année
+ mesures d'accompagnement

Dans le cadre de l'opération «Doubléco»
qui démarre début novembre 2010.
Contact : info@eco21.ch

www.eco21.ch

Hotline **0844 21 00 21**
Téléchargez le formulaire
« **Demande de soutien** » éco21

Conditions d'octroi des incitations financières éco21 pour Entreprises et collectivités privées (de 30'000 kWh à 1 GWh/an), **propriétaires immobiliers - villas** (Chauffage, eau chaude sanitaire électriques) pour l'année 2010 (ci-après « les Incitations »):

- Pour bénéficier des Incitations, les projets de travaux ou d'interventions techniques doivent poursuivre un but d'économies d'électricité allant au-delà du renouvellement ou du remplacement usuel des installations (objectif d'additionnalité).
- Seuls les projets de travaux préalablement validés par éco21 sur la base d'un audit ou d'une offre détaillée réalisée par un professionnel évaluant le potentiel d'économies d'électricité, pourront bénéficier des Incitations.
- Seuls les projets de travaux validés jusqu'au 21 décembre 2010 (date du courrier de validation faisant foi), et réalisés sur le territoire genevois avant le 21 décembre 2011 pourront bénéficier des Incitations.
- éco21 se réserve le droit de refuser les projets de travaux qui lui sont soumis. Aucune voie de recours n'est ouverte contre cette décision.

- Le montant versé par éco21 ne pourra en aucun cas dépasser le montant total de l'investissement consenti.
- Le requérant autorise éco21 à consulter ses données de consommation électrique à des fins statistiques.
- éco21 se réserve le droit de modifier les montants et modalités d'attribution de ces incitations en tout temps. Les projets ayant été validés par éco21 ne seront le cas échéant pas prétérités (une incitation pré-attribuée par éco21 reste valable en cas de modification des règles et montants en cours de projet).
- éco21 n'est en aucun cas partie aux éventuelles relations contractuelles liant les bénéficiaires des Incitations à des tiers dans le cadre de la réalisation des projets de travaux et n'assume dès lors aucune responsabilité concernant ces relations contractuelles.

- Le montant total des incitations 2010 pour les consommateurs entre 30'000 kWh à 1 GWh/an et Propriétaires immobiliers - villas ne pourra pas dépasser CHF 1 million.
- Les incitations favorisant l'installation de «stabilisateur de tension» (exemple: LEC) se montent à 5 ct pour chaque kWh économisé durant l'année suivant les travaux ou 10% de la facture électrique de l'année précédente, plafonnée à CHF 6'000.- par projet.
- Les incitations sont déterminées sur la base de montants hors TVA.

Conditions d'octroi des incitations financières éco21 pour Grands consommateurs (plus de 1 GWh/an), **Bureaux de conseils, ingénieurs, prestataires, Propriétaires immobiliers, régies et installateurs électriciens** (Communs d'immeubles), **Particuliers et indépendants** (jusqu'à 30'000 kWh/an)

Les incitations pour ces clients sont soumises aux conditions générales de chaque plan concerné.